



COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : **Conseil Communautaire**

Date : **17 janvier 2007**

Lieu : **Mairie de Sarras**

Présents titulaires : **22**

M. BETTON, Président,

Mme ALBERT, Vice-Présidente

M. GUIRONNET, COMBIER, ROUMEZI, FABRE, PIROIRD, Vice-Présidents

M. BECHERAS, ARNAUD, GACHER, BLACHIER, BRUYERE M, BLACHON, VIAL, BRUYERE J., titulaires

Mmes THOUE, De VILLELE, GAILLARD, MILAN, MOYROUD, UCEDA, BERTRAND, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent :

Pouvoirs : **2**

Mme ROYER donne pouvoir à M. BECHERAS

M. PERRIN donne pouvoir à M. PIROIRD

Nombre de voix : **24**

Secrétaire : Monsieur Jacky BRUYERE

Ordre du jour

1. Administration générale

1.1. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 20 décembre 2006

1.2. Personnel

Contrat d'apprentissage de Mlle Lucie SAVOYE

Besoins saisonnier et occasionnel du centre aquatique

1.3. Débat d'orientation budgétaire

2. Développement économique

2.1. Présentation de la Maison de l'Emploi

2.2. Vente du bâtiment à Ceralep (sous réserve résultats entrevue du 11/01/07)

3. Aménagement et Patrimoine

4. Animation locale

4.1. Convention UFCV

5. Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. – Approbation du compte rendu du 20 décembre 2006

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du Conseil communautaire du 20 décembre 2006 est approuvé.

1.2. – Personnel

➤ Contrat d'apprentissage de Melle Lucie Savoye

Suite au départ de la Responsable de la Cellule Développement Economique, le 13 novembre 2006, une personne en contrat d'apprentissage d'un master 2 « Conseil en développement territorial », spécialité « développement économique des territoires » a été recrutée. Elle effectuera trois semaines en entreprise et une semaine à l'université par mois.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Recruter** une personne en contrat d'apprentissage pour la cellule développement économique
- **Signer** le contrat d'apprentissage et tout avenant à venir avec le centre de formation
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général au chapitre 012

➤ Besoins saisonniers et occasionnels du centre aquatique

La Communauté de Communes Les deux Rives assure la gestion du centre aquatique Bleu Rive en régie directe. Pour assurer un bon fonctionnement du service, il est nécessaire de prévoir le recrutement de **personnels saisonniers ou occasionnels pour l'année 2007** :

- ✓ 2 postes **d'Educateur des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BEESAN à temps complet
- ✓ 4 postes **d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives** titulaire du BNSSA à temps complet
- ✓ 4 postes **d'Agent d'Entretien** à temps complet

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à créer, pour les besoins saisonniers ou occasionnels :

- 2 postes **d'Educateur des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BEESAN à temps complet
- 4 postes **d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives** titulaire du BNSSA à temps complet
- 4 postes **d'Agent d'Entretien** à temps complet

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Centre Nautique 2007, chapitre 012

1.3. – Débat d'orientation budgétaire

Le Président présente les grandes orientations budgétaires de la Communauté de communes pour l'année 2007 (voir document joint).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. – Présentation de la Maison de l'Emploi

Le Président de la Maison de l'emploi, Yves JOUFFREY, accompagné par la Directrice de la structure et Monsieur Pierre Clavreuil, Sous Préfet, présente aux élus les premières actions mises en place ainsi que le partenariat envisagé avec la Communauté de communes.

2.2. – Vente du bâtiment à Ceralep

Lors de la réunion du Bureau du 8 novembre 2006, les Vice-Présidents ont rencontré Monsieur NICAISE, Directeur Général de la SCOP Ceralep et ont entendu les conclusions de l'APAVE, suite au diagnostic « sécurité-solidité » demandé.

Le 16 novembre 2006, Ceralep a envoyé un courrier proposant le rachat du tènement immobilier à la Communauté de communes pour un montant de 120 000 euros HT correspondant au prix d'achat, déduction faite des subventions obtenues, auquel s'ajoutent les taxes foncières bâties payées par la collectivité en 2005 et 2006. Ceralep souhaite étaler ce paiement sur une durée de 2 à 3 ans.

Le bureau du 6 décembre 2006 a validé le principe de cette vente mais a souhaité au préalable rencontrer le conseil d'administration de l'entreprise pour échanger sur le sujet. Ainsi, les Vice-Présidents ont rencontré M. Nicaise, accompagné du contrôleur de gestion et des membres du conseil d'administration, le 11 janvier dernier. Ceux-ci ont confirmé la volonté de l'entreprise de racheter les locaux afin d'être propriétaire de leur outil de production et de pouvoir garantir les nouveaux emprunts nécessaires à la réorganisation du process industriel.

RELEVÉ DE DECISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de vendre à la SCOP Ceralep ce tènement immobilier pour un montant de 120 000 euros HT soit 143 500 € TTC et accepte un paiement sur 3 ans.

Charge Maître ARNOUX-ROUX, notaire à Saint Vallier, d'engager les démarches nécessaires et de rédiger l'acte de vente.

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

AMENAGEMENT et PATRIMOINE

ANIMATION LOCALE

4.1. – Convention UFCV

Lors du bureau des Vice-Présidents du 6 décembre 2006, le Président a proposé de nommer Christophe SMITT au poste de responsable du Centre Aquatique «Bleu Rive».

Christophe SMITT garde la responsabilité du secteur enfance jeunesse. Un assistant sera recruté pour suivre les actions enfance jeunesse au quotidien.

La convention qui nous lie à l'UFCV doit être modifiée en ce sens.

L'UFCV aurait comme mission de :

- Mettre à disposition un professionnel de son réseau au poste de Responsable Sport et Loisirs - Coordinateur Enfance / Jeunesse (poste de C. SMITT)
- Recruter et mettre à disposition un professionnel de son réseau au poste d'assistant coordinateur Enfance/Jeunesse.
- Accompagner les professionnels dans leurs missions de gestion, de développement et de mise en œuvre des actions retenues par la Communauté de communes
- Accompagner les élus de la Communauté de communes, et tout particulièrement le groupe de travail enfance jeunesse.

Le montant de la nouvelle convention s'élève à 90 240 euros.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant de la convention avec l'UFCV pour la mise à disposition du responsable sport et jeunesse et de l'assistant coordonnateur, et ce pour un montant total de 90 240,00 euros
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h30.